

DURÉE

2,00000 jours (soit 14 heures)

PRIX

730 € par participant

Soit 876 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Tout professionnel de l'immobilier devant se conformer aux obligations du décret 2016-173 du 18 février 2016 : titulaires de la carte professionnelle mais aussi négociateurs salariés ou indépendants

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Identifier les différents cadres juridiques de la propriété immobilière
- Discerner les rôles et droits des parties au litige
- Acquérir une culture juridique dédiée aux règles d'urbanisme visant les bâtiments
- Déterminer les non-conformités aux obligations déclaratives

**PROGRAMME****Journée 1 :**

- Définition de la propriété privée (exclusif et ses limites (démembrement))
- Les modes transmission de la propriété immobilière (vente, VEFA, vente à terme, succession...)
- Les obligations particulières de la vente (vices cachés, livraison conforme, dol...)
- Les locations (baux commerciaux, baux habitation, baux professionnels)
- La copropriété (ordre public et parties communes/privatives)
- Les relations avec le voisinage (troubles anormaux de voisinage et servitudes)

Journée 2 :

- Rappels sur les principales règles d'urbanisme liées à la construction : hauteur, distances, vues, murs de clôture, végétaux, ensoleillement...
- Les documents d'urbanisme POS/PLU
- Les déclarations de travaux : travaux, agrandissement, aménagement
- Le permis de construire
- Contrôles administratifs et conformité des travaux



**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié **QUALIOP**

Formation éligible aux exigences du **décret 2016-173 du 18 février 2016** relatif à la formation obligatoire des professionnels de l'immobilier et au renouvellement de la carte professionnelle

